



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 80330

### Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse prévus dans le projet de loi de finances pour 2006. En effet, les crédits augmentent globalement, mais leur répartition révèle une forte disparité entre le financement des centres éducatifs fermés (CEF) qui augmentent sensiblement, et celui des missions de protection de l'enfance en danger, qui diminuent très fortement. Les enveloppes prévues sont en contradiction manifeste avec les engagements pris par l'État lors de la création des centres éducatifs fermés : consacrer à ces derniers un financement spécifique, n'affectant pas le bon fonctionnement des autres dispositifs. Elle lui demande le rétablissement des mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger au niveau des besoins réellement constatés en 2005 et quelles sont les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour que l'État respecte ses engagements afin que la protection de la jeunesse soit respectée.

### Texte de la réponse

M. le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses très volontaristes en matière de maîtrise des dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, un abondement de crédits en faveur de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse vient d'être réalisé pour le financement des mesures confiées par les magistrats (siège et parquet) au secteur associatif habilité et conventionné. Le ministère de l'économie et des finances a été informé à plusieurs reprises des difficultés de financement rencontrées par les directions régionales de la protection judiciaire de la jeunesse. D'ores et déjà, des efforts de maîtrise des dépenses sont engagés : suivi de l'activité, attention portée à la fixation des prix de journée, recherche de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Par ailleurs, il est important de souligner, malgré les difficultés financières rencontrées par les structures associatives, que ces dernières accomplissent un travail remarquable auprès de jeunes en grande difficulté. Aussi, l'État honorera ses engagements dès la mise en place de ces crédits complémentaires. En tout état de cause, l'ensemble des factures relatives à l'année 2005 sera honoré. D'autre part, il faut préciser que la programmation des centres éducatifs fermés qui résulte de la volonté exprimée par le parlement dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 n'obère pas les crédits accordés par le ministère de l'économie et des finances pour la prise en charge des mineurs en danger ou délinquants sous protection judiciaire. Ces établissements viennent enrichir les dispositifs de placement judiciaire (secteur public et associatif) et correspondent à un réel besoin puisqu'ils permettent la prise en charge des mineurs délinquants multirécidivistes dans un cadre éducatif renforcé. Ils constituent en outre une alternative à l'incarcération et contribuent à la prévention de la récidive.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription** : Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 80330

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11211

**Réponse publiée le** : 7 mars 2006, page 2578